



Commune de Granges (Veveyse)

Règlement relatif au subventionnement de l'achat de vélos électriques

La commune de Granges est soucieuse de développer un report modal et une mobilité douce en soutenant ses citoyens dans l'acquisition d'un vélo électrique neuf ou d'occasion, acheté en magasin. L'offre est valable jusqu'à épuisement du montant prévu dans le budget.

Conditions

- Art. 1. Le montant de cette subvention est fixé à 10% du prix d'achat net du véhicule, mais à CHF 200.- au maximum par véhicule.
- Art. 2. Le bénéficiaire de cette subvention doit être domicilié depuis deux ans au minimum dans la commune et s'engager à acheter le véhicule pour son usage personnel.
- Art. 3. L'offre est limitée à un véhicule par personne tous les deux ans.
- Art. 4. En cas de déménagement hors de la commune dans l'année qui suit l'achat du véhicule, l'acheteur s'engage à rembourser la subvention à la commune.
- Art. 5. Les subventions sont accordées selon l'ordre d'arrivée des demandes auprès de la commune, la date de réception du formulaire de demande complet faisant foi.
- Art. 6. La commune se réserve le droit de refuser la subvention pour tout achat effectué sans dépôt préalable de la promesse de subvention, ou si la validité de la promesse est échue.
- Art. 7. L'achat doit se faire chez un revendeur ayant son domicile en Suisse.
- Art. 8. En cas de dépassement de budget, les subventions ne peuvent être accordées uniquement si le Conseil communal estime que les finances communales le permettent.

Procédure de demande de subvention

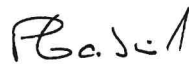
La demande de subvention doit suivre le processus suivant :

- Le futur bénéficiaire remplit le formulaire de demande de subvention comprenant les annexes et le dépose au bureau communal.
- La commune vérifie la conformité de la demande et envoie une promesse de subvention valable 2 mois.
- Dès l'acquisition du véhicule, le bénéficiaire se présente en personne à l'administration communale muni de la promesse de subvention, d'une pièce d'identité et d'une facture nominative.
- Pour les vélos électriques à plaque, le bénéficiaire doit fournir la preuve que l'immatriculation est à son nom.

Le présent règlement est adopté par l'Assemblée communale de la Commune de Granges (Veveyse) en séance du 1^{er} juin 2021.

Le Syndic

Savio Michellod

La Secrétaire

Patricia Gabriel

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) Fribourg, le 9 juillet 2021.





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 026 305 36 04
www.fr.ch/daec

—
Réf : EmD / 2021-DAEC-132 et 2021-2159R /
2021-DAEC-069/

Fribourg, le 9 juillet 2021

Approbation

Règlement relatif au subventionnement de l'achat de vélos électriques
Commune de Granges (Veveyse)

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Vu :

la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;

la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub ; RSF 616.1) et son règlement du 22 août 2000 (RSub ; RSF 616.11) ;

la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC ; RSF 710.1) et son règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution (ReLATEC ; RSF 710.11) ;

le tarif du 9 janvier 1968 des émoluments administratifs (RSF 126.21) ;

l'adoption le 1^{er} juin 2021 par l'Assemblée communale de la commune de Granges (Veveyse) du règlement relatif au subventionnement de l'achat de vélos électriques ;

le dossier en la cause,

Décide :

1. Le règlement relatif au subventionnement de l'achat de vélos électriques est approuvé.
2. Conformément à l'art. 148 al. 3 LCo, ledit règlement entre en vigueur dès son approbation.
3. Il est perçu un émolument de 200 francs à charge de la commune de Granges (Veveyse).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa communication.

Jean-François Steiert
Conseiller d'État, Directeur